

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE 57430 SARRALBE**

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 8
EXCUSES : 5
NON EXCUSES : /

DELIBERATION

N° 02

du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2023

Sous la présidence de Madame Sophia MATTA, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Point n° 02 de l'ordre du jour : Adoption du compte administratif 2022.

Affectation du résultat net cumulé "d'exploitation" de l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2022 du budget principal du C.C.A.S.
et voté le compte administratif
à l'unanimité des voix

- décide d'adopter le compte administratif et de gestion de l'exercice 2022 ;
- donne acte à M. le Président de la présentation faite du compte administratif 2022 qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLE	MONTANT
Dépenses de l'exercice	69 624,42
Recettes de l'exercice	79 580,24
Excédent de l'exercice 2022	9 955,82
Report excédent de l'exercice 2021	32 869,83
Résultat de fonctionnement au 31/12/2022	42 825,65

Section d'investissement

LIBELLE	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses de l'exercice	380,00	/
Recettes de l'exercice	0,00	/
Résultat de l'exercice 2022	380,00	/
Report de l'exercice 2020	10 764,81	/
Résultat d'investissement au 31/12/2021	10 384,81	/

- décide d'affecter le résultat de fin 2022 :

* **au compte 002** en section de fonctionnement de : **42 825,65 €**

M. le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le .08 mars 2023.

Pour extrait conforme
Sarralbe, le 07 mars 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER,



La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Sophia MATTA,